

LA PRATIQUE AVANCÉE

#EXERCICE
#COMPÉTENCES



Diversifier l'exercice
et développer les
compétences



Renforcer l'analyse,
la méthodologie,
l'autonomie, la pratique,
les choix

La loi de modernisation de notre système de santé, promulguée en janvier 2016, pose le cadre juridique de ce que l'on peut appeler « la pratique avancée ».

Celle-ci peut être exercée par les auxiliaires médicaux :

- ▶ au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin traitant
- ▶ au sein d'une équipe de soins en établissement de santé ou médico-social coordonnée par un médecin
- ▶ en assistance d'un médecin spécialiste en pratique ambulatoire, hors soins primaires.

La pratique avancée en santé existe dans bon nombre de pays. En France, le choix a été fait de mettre en place la réforme en commençant par la profession d'infirmier.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le conseil international des infirmiers (CII) indique que « l'infirmier-ère diplômé-e qui exerce en pratique avancée a acquis des connaissances théoriques, le savoir-faire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de sa profession. Les caractéristiques de cette pratique avancée sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmier-ère sera autorisé-e à exercer ».

Concrètement, la loi précise que la pratique avancée recouvre :

- ▶ des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage
- ▶ des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique
- ▶ des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examens complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

QUEL OBJECTIF ?

La pratique avancée vise à résorber des problèmes localisés d'accès aux soins dans un contexte de tension démographique des professionnels médicaux. Les défis sont nombreux : la durée de la vie s'allonge et le nombre de personnes âgées s'accroît. Les besoins de santé s'intensifient et se complexifient, notamment du fait des maladies chroniques. **Il est désormais essentiel de prioriser l'action du curatif vers le préventif, de réduire les durées d'hospitalisation et d'accompagner l'expansion des soins à domicile.**

En cela, la pratique avancée apporte une réponse à un besoin de visites ou de consultations plus fréquentes – pour un suivi ou un contrôle – qui permettent d'éviter les complications et de libérer du temps pour les médecins. Elle maintient également une surveillance appropriée au-delà des phases aigues de prise en charge.

En outre, **elle favorise la diversification de l'exercice des professionnels paramédicaux et débouche sur le développement des compétences vers un haut niveau de maîtrise.** Le travail de l'infirmier-ère en pratique avancée est donc pleinement reconnu.

DES COMPÉTENCES À DÉVELOPPER

Grâce à la pratique avancée, l'infirmier-ère en pratique avancée renforce :

- ▶ son analyse, plus fine et plus précise
- ▶ sa méthodologie, plus rigoureuse
- ▶ son autonomie
- ▶ sa pratique, qui mobilise plus d'outils
- ▶ ses choix, davantage argumentés vis-à-vis du médecin.

L'infirmier-ère en pratique avancée fait le lien entre les médecins et les infirmiers « socles ». Ses connaissances cliniques doivent donc être approfondies, de même que sa connaissance globale du système pour orienter les patients.

LA PRATIQUE AVANCÉE À L'ÉTRANGER

Aux Etats-Unis et au Canada, la pratique avancée répond aux besoins médicaux et à la desserte géographique des territoires. Il s'agit de réduire les hospitalisations avec la mise en place de soins à domicile et de proposer des visites plus fréquentes aux malades chroniques.

Les domaines d'intervention des infirmier-ères en pratique avancée sont larges :

- ▶ pour les maladies chroniques : le suivi de patients atteints de diabète et de pathologies associées ou des publics précaires, par exemple
- ▶ pour les consultations de 1^{ère} ligne : le traitement des problèmes de santé mineurs.

Le champ d'intervention est soit élargi à des activités nouvelles - prescription de médicaments, entre autre - soit étendu à des fonctions complexes : fonctions d'infirmier-ère clinicien-ne, enseignement et recherche, qualité des soins.

En général, les infirmier-ères en pratique avancée exercent plutôt en établissement de santé.

QUI CONTACTER ?

- ▶ sur la politique nationale : la direction générale de l'offre de soins (DGOS)
DGOS-RH2@sante.gouv.fr

